

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS.
En mois, 4 fr.
Trois mois, 11 »
Par la poste, 13 »
Un N° 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

DE LIÈGE (station d'Ans)		DE BRUXELLES		DE GAND		D'OSTENDE	
Matin	Relevée	Matin	Relevée	Matin	Relevée	Matin	Relevée
8 h. 50 m.	2 h. 40 m.	8 h. 50 m.	2 h. 40 m.	12 h. 10 m.	5 h. 30 m.	12 h. 10 m.	5 h. 30 m.
pour Bruxelles, Anvers, Gand.		pour Liège (stat. d'Ans), Anvers, Gand, Ostende.		pour Liège (sta. d'Ans), Bruxelles, Anvers, Gand.		pour Bruxelles, Anvers, Gand.	

D'ANS à		D'ANS à		D'ANS à		D'ANS à	
BERL.	DILIG.	BERL.	DILIG.	BERL.	DILIG.	BERL.	DILIG.
1 25	1 50	4 75	5 25	8 75	9 25	8 50	9 00
1 50	2 00	5 25	5 75	9 25	9 75	9 50	10 00
2 50	3 00	6 25	6 75	10 25	10 75	10 50	11 00
3 50	4 00	7 25	7 75	11 25	11 75	11 50	12 00

FRANCE. — Paris, le 29 novembre.

Le roi vient de commander une statue en pied du maréchal de Lobau pour la placer au musée de Versailles.

On ne paraît pas encore arrêté sur le choix du successeur de M. de Lobau. Cependant on paraît croire généralement que cette place élevée sera donnée à M. le général Darrieu, auquel on accorderait dans peu de temps le bâton de maréchal de France.

M. le duc de Nemours, dit un journal, va faire incessamment un voyage en Afrique.

Ce matin, dans l'église St-Germain-des-Près, à l'autel dédié à Casimir de Pologne, deux ou trois cents Polonais, hommes, femmes, vieillards et enfants, assistaient à une messe célébrée en mémoire du huitième anniversaire de la révolution polonaise.

Un prêtre polonais officiait.

Le spectacle qu'offraient ces nobles débris était véritablement touchant.

On dit que la reine est sur le point de partir pour Gènes, par suite des nouvelles alarmantes que l'on a reçues sur l'état de la santé de Mme. la duchesse de Wurtemberg; elle serait, dit-on, atteinte d'une affection pulmonaire.

Le jeune comte de Paris vient d'obtenir une gouvernante; c'est Mme. Gassies, née Caroline Housset, veuve du peintre de genre Gassies, qui vient d'être désignée pour cette place, par Mme. la duchesse d'Orléans. Mme. Gassies est la fille de Mme. Housset, institutrice à Paris et sœur de l'agent de change de ce nom.

On mande de Besançon, le 24 novembre:

Trois batteries d'artillerie, venant de Lyon et se rendant sur la frontière belge, traverseront Besançon dans l'ordre suivant: La 4^{me}. batterie du 6^{me}. régiment, forte de 4 officiers, 212 hommes, 208 chevaux, arrivera dans notre ville dimanche 25 novembre, et en partira le 28. La 3^{me}. batterie du 14^{me}. , forte de 4 officiers, 184 hommes et 208 chevaux, arrivera le 27, et la 6^{me}. batterie du 15^{me}. , le 29. Celle-ci compte 4 officiers, 205 hommes, et 210 chevaux.

On écrit d'Alger, le 18 octobre:

Il est arrivé des nouvelles récentes d'Abdel-Kader. L'émir continue d'assiéger Am Madi, et n'a point cessé depuis cinq mois le blocus de cette ville. Tout ce que les Arabes ont débité était mensonge.

La place attaquée avec des ressources insuffisantes résiste par la force de ses remparts. Les hommes armés d'Am Madi ne sont pas au nombre de plus de 500. Aucun secours ne leur est fourni de l'extérieur. L'armée assiégeante se compose de 4000 hommes environ.

Ce qui a lieu relativement à l'exécution des 24 articles en est une autre preuve, et bientôt le monde entier sera convaincu que pour toute l'Europe, et avant tout pour l'Allemagne, il ne reste de choix qu'entre ces deux choses, ou être peu-à-peu et pour la seconde fois dominée par la France, ou savoir en temps convenables lui résister sérieusement et avec force. Si, ainsi que nous sommes portés à le craindre de plus en plus, la France ne voulait pas se soumettre à ce qu'il aura plu aux puissances de décider concernant l'arrangement des différends entre la Belgique et la Hollande, eh bien! qu'alors l'Allemagne se réveille et que la Prusse et l'Autriche rappellent leurs ambassadeurs de Bruxelles et rompent toutes relations diplomatiques avec la Belgique.

Nous sentons très-bien que pour la Hollande il n'en résultera pas momentanément grand avantage; mais il ne s'agit pas de la Hollande, il s'agit de l'Europe, et la démarche que nous comprenons bien qu'il faudra faire alors, sera un premier pas fait pour sauver l'Europe d'une nouvelle et imminente oppression de la part de la France, oppression qui engloierait aussi notre pays comme une proie, ainsi que tant d'autres. Quant au reste, nous ne voulons pas anticiper sur la décision que notre cabinet croira devoir prendre dans le cas où ce que nous ne regardons encore que comme une chose désirable, s'effectuerait réellement (*).

BELGIQUE — Bruxelles, le 30 novembre.

S. M. la Reine a fait placer dans sa bibliothèque particulière le roman belge, *Après le Couvre-Feu*, de M. Frédéric Liedtz, et a adressé à l'auteur les félicitations les plus gracieuses.

M. le ministre des travaux publics s'étant plaint de ce que le service du transport des dépêches se trouve souvent entravé par le refus des rouliers de céder la moitié du pavé, ainsi que le prescrivait la loi et les règlements, une circulaire en rappelle les dispositions qui seront rigoureusement exécutées, et invite les gardes-champêtres à diriger leurs tournées de manière à être à même de constater les contraventions. Indépendamment de l'intérêt du commerce, celui de l'état exige qu'on ne doive pas réexpédier les dépêches pour l'Allemagne par malle estafette toutes les fois que celles de France arrivent après 2 heures à Bruxelles.

Plus de 2000 personnes ont assisté hier à la commémoration de la révolution polonaise. La réunion a eu lieu dans les salles Gothique et du Christ, à l'Hôtel-de-Ville, MM. Gendebien, Lelewel et Jottrand présidaient. MM. Gendebien, Constantin Zaleski, Feigneaux, Bartels, Gronckel, Droszewski, Gordzewski, Lubliner, Jottrand, le général Daine et Lelewel, ont prononcé des discours. La soirée a été close par un banquet de 100 couverts, sous la présidence du général Daine.

On écrit de Gand, 29 octobre:

On nous informe que l'affaire du duel entre les capitaines Boon et Onrael va être soumise à un conseil de guerre. Nous apprenons de bonne source que ces jours derniers les garnisons hollandaises du Sas de Gand, de Hulst, d'Axel et de l'Ecluse ont reçu chacune un renfort de trois cents hommes; un bâtiment hollandais, chargé d'effets et de munitions, est arrivé dans le Braeckman, et a débarqué son chargement.

Des nouvelles postérieures nous apprennent que, par suite d'ordres venus de La Haye, les renforts dont il est fait mention ci-dessus ont été retroués. (Constitutionnel.)

de la Sambre à l'Oise 1100 (110) P., Sarslongchamps 1700 (170) A., Société Nationale 1220 (122) P., Bray et Muraige 119 (595) P. Chemin de fer: Sambre et Meuse 84 (420) A., de Cologne 890 P.

L'actif espagnol a été très recherché au prix de 16 5/8, les transactions ont été nombreuses et on ferme 66 7/16 A.

Après la cote mutuelles 1115 (111 1/2) A.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huiles et graines de colza sans affaires.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 30 NOVEMBRE.

M. de Renesse procède à l'appel nominal à deux heures et demie.

M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier; il est approuvé.

M. de Renesse. La pétition suivante est adressée à la Chambre:

« Les administrations communales de Lillo, Stabrouck et Santvliet demandent qu'en attendant la loi sur les indemnités, il soit voté au budget de 1859 une somme de fr. 500,000 pour les Belges nécessiteux qui y ont des droits. »

Cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions.

M. Desmaizères. Messieurs, la section centrale à laquelle vous avez confié d'abord l'examen du budget de la guerre pour l'année 1859, et ensuite celui du projet de loi relatif à des crédits supplémentaires à imputer sur l'exercice 1858, m'a chargé, vu l'urgence, de vous présenter dès aujourd'hui même son rapport sur ce dernier projet.

Dans notre adresse en réponse au discours du trône, nous nous sommes exprimés ainsi:

« La bonne discipline de nos troupes, leurs progrès dans les manœuvres et l'esprit patriotique qui les anime, prouvent ce que nous avons à attendre d'elle pour le maintien de nos droits: les besoins de l'armée ne manqueront pas d'être l'objet de notre vive sollicitude. »

C'est sur ces derniers mots que s'appuie l'exposé des motifs du projet de loi. Cette déclaration, nous dit le ministre, prouve que vous pressentiez la nécessité où devait se trouver le département de la guerre, de vous proposer des augmentations sur quelques articles de son budget.

Nous avons donc bien compris les paroles nobles et patriotiques prononcées par le roi dans cette enceinte, et qui ont excité en nous un si vif enthousiasme: « C'est avec persévérance et courage que les droits et les intérêts du pays seront défendus. »

Nous avons donc aussi été bien compris, lorsqu'après avoir exposé dans notre adresse, le système politique qui nous paraissait devoir être suivi par le gouvernement, nous avons ajouté:

« Nous sommes prêts, Sire, à acquiescer à des arrangements qui s'accorderaient avec notre honneur et notre situation actuelle. Mais si l'emploi d'une force abusive tendait à priver de leur patrie des citoyens qui ne veulent pas cesser de l'être, nous nous tiendrions plus serrés encore autour du trône, et nous déclinerions la responsabilité d'événements de nature à épuiser le crédit public, à l'aide duquel seulement peuvent se réaliser nos vœux sincères de conclure avec nos voisins du Nord une paix durable. »

Aussi votre commission, messieurs, après avoir reçu de M. le ministre de la guerre les communications qu'il avait annoncé devoir nous faire, a-t-elle adopté à l'unanimité le crédit demandé, s'élevant à 5,544,950 fr. Mais comme il est nécessaire avant tout de mettre dans les finances de l'Etat l'ordre et la régularité sans lesquels une nation ne saurait ni fonder ni soutenir son crédit, nous avons prié M. le ministre de la guerre de nous faire connaître quelles étaient, parmi les diverses allocations pétitionnées, celles qui devaient nécessairement être imputées sur le budget de 1858 et quelles étaient celles qui sans inconvénient, pouvaient être reportées au budget de 1859.

Il est résulté des réponses faites par M. le ministre, que les dépenses suivantes seulement doivent être ajoutées au budget de 1858, comme étant déjà faites pour la plupart, ou comme devant être effectuées avant la fin de l'exercice, savoir:

CHAP. II. — SECTION 2. Solde des troupes.		
Art. 2. Solde de la cavalerie	fr.	54,000
CHAP. II. — SECTION 3. Masse des corps.		
Art. 1. Masse de pain		554,000
Art. 8. Frais de route et de séjour		50,000
Art. 9. Transports généraux		60,000
Art. 15. Remonte		500,000
CHAP. III. — Service de santé.		
Art. 2. Pharmacie centrale		60,000
Total.	fr.	1,058,000

Mais l'allocation de 54,000 francs jugée nécessaire pour le complètement déjà en voie d'exécution de l'effectif du pied de guerre et de la cavalerie jusqu'à la fin de l'année, se trouvant couverte en grande partie par l'annulation d'une somme de 42,000 francs à l'article 15 (cantonnements) de la section 3 du chapitre II, l'augmentation totale sur le budget de 1858 ne sera en réalité que de 996,000 francs, somme que M. le ministre des finances, que nous avons eu le soin de consulter à cet égard, croit pouvoir être imputée sur les ressources qui resteront disponibles sur cet exercice, indépendamment de l'annulation des 3 millions de dette flottante annoncée par le discours du ministre à l'appui du budget général de l'Etat.

Il nous reste, messieurs, à vous faire connaître que la présentation de notre rapport sur le budget du département de la guerre n'est retardée de quelques jours que parce que nous avons pensé qu'il y avait pour nous, et cette fois plus qu'jamais, l'obligation de nous assurer que toutes les dépenses utiles et nécessaires pour la sûreté de l'Etat sont comprises au budget.

Nous avons la satisfaction de vous annoncer qu'avec les crédits supplémentaires pour 1858 dont nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption, et avec les crédits portés au budget de 1859, tel qu'il sera soumis à votre approbation, M. le ministre de la guerre nous a assuré pouvoir rendre réellement disponible, pour le cas de guerre, le contingent de l'armée montant à 110,000 hommes, que nous avons voté chaque année jusqu'ici, et que nous voterons encore sans aucun doute pour l'année 1859. (Très-bien! très-bien!)

Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. le ministre de la justice, Messieurs, la chambre a renvoyé à mon département plusieurs propositions ayant pour objet des augmentations de personnel des tribunaux, la classification et la suppression de quelques tribunaux,

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 21 novembre:

Les séances des cortès ont été assez intéressantes:

Le 18 un grand orage a été soulevé par les paroles du ministre de la justice qui, pour remède aux maux de l'Espagne, demandait la suspension des formes constitutionnelles. Rappelé à l'ordre par M. Olozaga, il a rétracté ses imprudentes paroles.

Le 19 au soir, après le baise-main qui a eu lieu à la cour (c'était la fête de la reine Isabelle), tous les ministres ont remis leur démission à la reine régente, qui les a acceptés, sauf, dit-on, celle de M. le duc de Frias, qui paraît chargé du soin de former un nouveau cabinet.

Le général Van Halen s'est dirigé sur Catalayud dont les carlistes ont été obligés de lever le siège. Ce sont ces opérations militaires qui ont entravé la marche des cortès.

Aujourd'hui M. Mendizabal, Isturitz et Calatrava ont été reçus par la reine régente.

HOLLANDE.

Les sections ont désiré savoir si la loi sur la répression des troubles qui cessera d'être en vigueur du 1^{er} janvier prochain, et que le gouvernement vient renouveler, a été appliquée en 1858. Le gouvernement a répondu qu'elle l'a été quatre fois en tout, et seulement dans le Brabant septentrional. Des poursuites ont été dirigées contre deux habitants de la province qui ont été acquittés, ainsi que contre un individu domicilié dans le Limbourg, qui se sont ens en Belgique. Les peines prononcées par la loi n'ont donc été infligées.

Le *Handelsblad* publié un article par lequel il essaye prouver que l'Europe n'aura de repos que lorsqu'elle aura entraîné la France à ne plus se mêler des affaires de la Belgique. On a répondu à cet article par un autre article de *Handelsblad* qui lui-même.

Ces diverses propositions et demandes ont donné lieu à une longue instruction, et le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter contient le travail fait à cet égard.

Ce rapport sera imprimé et distribué. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création d'une cinquième classe de l'Ordre de Léopold.

Article unique. « L'Ordre Léopold, composé de quatre classes, par l'article 5 de la loi du 11 juillet 1852 (n° 458), est divisé en cinq classes. Les membres de la seconde classe portent le titre de « Grand-Officier. »

M. Gendebien. Je ne veux pas renouveler la longue discussion à laquelle a donné lieu la création de l'Ordre Léopold; la majorité de la chambre avait décidé d'abord que l'Ordre Civil de Léopold était inconstitutionnel, plus tard, grâce à l'absence de plusieurs membres et à l'arrivée de certains autres, la chambre est revenue sur ce vote; moi je n'ai pas changé d'avis, je crois encore l'Ordre Civil inconstitutionnel et je voterai contre le projet de loi.

Personne ne demandant plus la parole, le projet de loi formant un article unique est mis aux voix par appel nominal.

Le projet de loi est adopté par 52 voix contre 2. MM. Gendebien et Angillis.

Viennent ensuite des rapports sur les pétitions.

La séance est levée à quatre heures, et renvoyé à lundi pour le second vote de la loi sur le timbre.

Le rapport déposé, il y a quelques jours, par M. Dequesne au nom de la commission chargée de l'examen de la convention conclue entre le gouvernement et M. Cockerill, pour la cession à ce dernier de la totalité des établissements de Seraing, conclut à la ratification de cette convention. La commission présente à cet effet un projet de loi spécial.

LIÈGE, LE 1^{er} DÉCEMBRE.

L'organisation du service de la poste aux lettres à Liège, qui, avant la révolution, laissait beaucoup à désirer, s'est sensiblement améliorée depuis cinq à six ans. Le nombre des boîtes, qui n'était que de quatre, a été porté jusqu'à dix. Chaque quartier, éloigné de la ville, en possède une. Il est vrai que toutes n'offrent pas les mêmes avantages. Les boîtes du palais, de Phôtel-de-ville et du Pont-d'Ile, sont levées quatre fois par jour : à six heures et onze heures et demie du matin, et à quatre heures et neuf heures du soir. Mais celles d'Outre-Meuse et des faubourgs de la ville ne sont levées qu'une fois par jour, à quatre heures de l'après-midi. C'est un grand inconvénient; c'est obliger la plupart des habitants des faubourgs à se rendre en ville pour jeter leurs lettres à la poste. Pour eux, l'expédition qui se fait à deux heures, par le chemin de fer, est complètement nulle. Ils n'en profitent point. Il nous semble pourtant qu'il ne serait pas si difficile de faire lever les boîtes des faubourgs deux fois par jour, à onze heures et demie et à quatre heures. Cette mesure serait accueillie avec autant de satisfaction, que l'a été celle que vient de prendre M. Hubart, directeur des postes, en ce qui concerne l'ouverture et la fermeture de ses bureaux, et que nous avons fait connaître il y a quelques jours. Les bureaux n'étaient ouverts que de huit heures du matin à midi, et de deux heures de relevée à sept heures du soir. Maintenant il n'y a plus d'interruption. Ils resteront ouverts toute la journée, de huit heures du matin à cinq heures du soir. Ce changement facilite beaucoup les relations des gens de la campagne avec la poste. Il satisfait également aux réclamations de beaucoup d'habitants de la ville, qui ne quittent ordinairement leurs travaux qu'à midi pour faire les courses qu'exigent leurs affaires domestiques, commerciales et industrielles. M. Hubart a donc droit à des éloges, que nous lui accordons d'autant plus volontiers que nous n'avons pas attendu, jusqu'à ce jour, pour acquérir des preuves de son activité et de son zèle dans l'accomplissement des importantes fonctions qui lui sont confiées.

Une correspondance de Paris, adressée au Courrier de Bordeaux, contient les observations suivantes sur l'affaire hollando-belge :

« Vous avez vu les adresses belges. Elles n'arrangent pas les affaires. L'Angleterre recule décidément. Elle a retiré, dit-on, la garantie qu'elle avait donnée, d'accord avec la France, contre toute exécution par la force du traité des 24 articles. C'est encore là la conséquence de l'obséquiosité de lord Palmerston pour les marchands de Londres. La cité est ouvertement hollandaise : ses intérêts commerciaux l'attachent étroitement à la cause de la Hollande, et l'intéressent beaucoup moins à la Belgique. Vous en savez la raison. Quant à la France, elle ne rétracte aucun de ses engagements. Ce qu'elle a promis, elle le tiendra; et il est certain, ainsi que je vous l'ai dit dans ma dernière, que si la moindre atteinte était portée à l'indépendance de la Belgique, si le traité des 24 articles était mis à exécution par la force, la France ne garderait pas la neutralité comme l'Angleterre, mais ferait passer immédiatement la frontière à 60,000 hommes. Pour mon compte, je crois que les autres puissances respecteront cette attitude de la France, et n'interviendront pas par la force. Toutefois, on ne peut répondre de rien. »

CHEMIN DE FER. — Un nouvel arrêté du ministre des travaux publics porte qu'à partir de lundi 3 décembre, les heures de départ des convois pour la période d'hiver, sont modifiées. Nous rectifierons lundi, d'après ce nouvel arrêté, le tableau que nous plaçons chaque jour en tête du Politique.

Les départs d'Ans pour Bruxelles et Anvers, auront lieu à partir du 5 de ce mois, à 8 heures 30 minutes du matin, et à 2 heures 45 minutes de relevée : Le passage à Waremmé, aura lieu à 9 heures et à 5 heures 15 minutes. — A Tirlemont, à 9 heures 45 m. et à 4 heures. — A Louvain, à 10 heures 20 m. et 4 heures 55 m.

Des lettres de commerce reçues de Valenciennes, annoncent que la baisse sur le froment a fait de nouveaux progrès sur les principaux marchés du nord de la France, et que ces progrès sont notables.

D'autre part, les nouvelles de Paris, en date du 28 novembre, portent que sur tous les marchés qui approvisionnent cette ville, le blé a éprouvé une baisse importante, et que dans plusieurs localités il a été si abondant que tout n'a pu être vendu.

Cette nouvelle baisse survenue en France, ne pourra produire qu'un bon effet en Belgique.

Le tribunal de commerce de Liège a déclaré par jugement en date du 29 novembre, la faillite de la maison Somers-Prinsen, de cette ville. L'ouverture de la faillite est fixée au 15 du même mois.

Le procureur du roi de Dinant a comparu devant la cour d'appel de Liège sous prévention de délit de chasse. Cette prévention s'étant entièrement évanouie par l'instruction, la cour a prononcé son acquittement.

A la bourse d'Amsterdam du 28, le bruit a couru que l'Autriche et la Prusse avaient rappelé de Bruxelles leurs envoyés, que les troupes prussiennes étaient sur le point d'envahir le Limbourg et le Luxembourg, et que peut-être les hostilités étaient déjà commencées.

Bien que la fausseté de ces bruits fût évidente, ils ont exercé quelque influence sur les esprits.

Le lendemain, les spéculateurs étaient revenus de leurs appréhensions. Le marché s'est ouvert favorablement.

— On lit dans le Journal de Verviers :

Nous apprenons avec plaisir que M. Sansé, directeur du théâtre royal de Liège, se propose de donner cet hiver, à Verviers, quelques représentations composées des meilleurs opéras et vaudevilles, et joués par ses premiers sujets. M. Sansé débutera lundi prochain, 3 décembre, par les 2^e et 4^e actes de la Juive, le Châlet et les Deux Divorces.

C'est une bonne fortune pour nos amateurs de spectacle. Nous espérons, dans l'intérêt même de nos plaisirs, que la recette de lundi engagera M. Sansé à nous visiter souvent.

PRUSSE. Berlin. — On ne doute pas ici que le mariage du prince de Leuchtenberg avec la princesse Marie de Russie n'ait les suites les plus heureuses pour la Pologne, et que le duc ne soit destiné à devenir vice-roi de ce pays. On prétend du reste que d'après ce que l'empereur a dit, cela n'aura lieu que dans quelques années, que le duc devra passer à St.-Petersbourg. On nourrit l'espoir que l'histoire des Pays-Bas se renouvellera peut-être en Pologne, et que, comme jadis par le mariage de l'infante Isabelle-Eugénie avec l'archiduc Albert, on trouvera moyen de rendre à la Pologne son indépendance. (Gaz. de Han.)

Nous avons rapporté, dans notre numéro de lundi dernier, le texte de la pétition adressée à la Chambre des Représentants par notre Conseil Communal, et relative à la nouvelle dérivation de la Meuse, dont, sur la demande de M. de Behr, la chambre vient, dans sa séance d'avant-hier, d'ordonner le renvoi à la section centrale chargée de l'examen du budget des travaux publics. Nous donnons aujourd'hui celle qui a été en outre adressée pour le même objet au ministre des travaux publics.

Monsieur le ministre, Lors de votre passage par notre ville, vous avez écouté avec intérêt la demande d'un subsidé pour l'exécution d'un nouveau plan de dérivation de la Meuse, vous nous avez même autorisés à compter sur votre concours pour doter le pays d'une construction qui améliorera d'une manière si remarquable le cours de la Meuse, dans une partie où elle offre tant de dangers. Nous venons aujourd'hui rappeler cet objet à votre souvenir, et solliciter une décision prompte et favorable.

Vous savez, M. le ministre, que dans le but d'améliorer le cours de la Meuse, un projet de quai de halage a été conçu, et que le projet étoit en voie d'exécution, lorsque de nombreuses réclamations signalèrent son insuffisance.

Les hommes spéciaux qui furent consultés par nous et par le gouvernement, ont reconnu que s'il y avait de l'exagération dans les alarmes des pétitionnaires, et si rien ne s'opposait à l'exécution du plan actuel, une dérivation sur une plus grande échelle serait toutefois de nature à faire cesser toutes craintes et à faciliter la navigation.

(La pétition rappelle ici que le conseil provincial n'a pas hésité à accorder un subsidé, en vue de l'exécution du nouveau plan, puis elle continue :)

L'intérêt général est ici en question; car il s'agit de redresser une grande communication qui fait partie du domaine public, et qui doit exciter votre sollicitude éclairée, même à un plus haut degré que les communications par terre.

L'état actuel de la législation ne nous a pas, M. le ministre, paru un obstacle à ce qu'une mesure semblable fût prise par vous; et alors même que les provinces continueraient à être chargées de l'entretien des rives de la Meuse, il est évident que l'état n'est pas dépossédé; qu'il conserve la haute direction de ces branches importantes du domaine public, et qu'il est dans l'esprit de la loi que l'état vienne en aide aux provinces, lorsqu'il s'agit de grosses réparations, à plus forte raison de constructions nouvelles.

Toutefois nous venons, Monsieur le ministre, de nous adresser aux chambres, pour solliciter l'abrogation de tout acte législatif ou ministériel, qui aurait pour conséquence de soustraire une rivière aussi importante que la Meuse, qui vivifie tout le pays, à l'action de l'état qui, à notre sens, doit en avoir la direction exclusive.

Nous espérons que vous nous fixerez bientôt sur les intentions du gouvernement quant au subsidé réclamé, et que les intérêts graves qui sont maintenant en souffrance, seront par suite incessamment rassurés.

THEATRE.

L'état de notre répertoire lyrique ne s'est pas amélioré cette semaine, les débuts non encore terminés nous ont privé jusqu'aujourd'hui de toute espèce de nouveauté. Il y a cependant nécessité d'en donner; le public pourrait fort bien se montrer fatigué de revoir sans cesse les mêmes pièces. A ce sujet, nous ferons remarquer à l'administration que, la plupart de nos artistes d'opéra étant jeunes, et ayant par suite, un répertoire peu nombreux, il ne faudrait pas plus de temps pour apprendre des pièces entièrement nouvelles, que pour remonter des vieilleries, comme cela arrive trop souvent.

Dimanche Robin des Bois, et jeudi Mazaniello, ont marché sans beaucoup d'ensemble. Ni premiers sujets ni chœurs n'ont fait leur devoir : Tony n'était pas très-bien en voix; et Anna paraissait se ressentir encore de son indisposition, bien qu'elle ait mérité et obtenu des applaudissements après son grand air.

M. Hermann, qui s'est assez bien acquitté de la partie chantée des rôles de Richard et de Rufino, a, en revanche, horriblement mal dit la partie parlée : il semble se soucier fort peu du soin de corriger cet accent allemand qui rend sa prononciation si désagréable; il joint à cela, de fréquents défauts de mémoire, ce qui, s'il n'y prend garde, lui attirera la défaveur du public. Mais aussi, c'est que, pour se corriger, il faudrait se livrer à un travail assidu, et notre jeune basse-taille ne paraît pas aimer beaucoup le travail.

M. Ed. Lafitte (2^e ténor) faisait sa première apparition dans le rôle de Torellas, un enrouement très-fort, qui l'a même obligé à passer son duo du 2^e acte, ne nous a pas permis de l'apprécier sous le rapport de la voix; il nous a semblé avoir l'habitude de la scène, il a montré quelques intentions heureuses dans le vaudeville la Chantaisine, qui commençait le spectacle.

Me. Thomazetti, la forte chanteuse, nous est apparue pour la 1^{re} fois, mardi, dans le Maître de Chapelle. L'émotion d'un 1^{er} début a paralysé entièrement ses moyens pendant quelques instans; ce n'est qu'en attendant l'air intercalé du Serment qu'elle nous a fait entendre cette voix si pure, si nette, et surtout si travaillée que nous avions déjà été à même d'admirer l'an dernier, à son concert. M. Leroyer, qui jouait par complaisance le rôle de Barnabé, l'a assez bien chanté; cet artiste ne manque pas de méthode; sa voix est agréable, mais ses gestes trop multipliés et ses nombreuses grimaces, nuiront toujours à ce qu'il a de bon.

Une indisposition subite de Mlle. Amélie a fait remplacer dimanche Judith par l'Étudiant et la Grande Dame : inutile de dire que M. Paul Canut y a fait beaucoup rire, ainsi que dans Paul et Jean, et mardi dans trois autres pièces; c'est pour lui une habitude.

Le Jeune Mari a été rendu mardi (pour la 3^e fois cette année) avec entraînement : M. Monval s'y est montré assez bon comédien. Pourquoi la direction ne fait-elle pas jouer plus souvent cet artiste; pourquoi ne lui confie-t-elle pas les rôles de son emploi, au lieu de les donner à ce pauvre M. Amédée, qui répareit chaque jour encore sur notre scène, malgré l'annonce de la résiliation de son engagement.

Mlle. Leroyer a joué mardi Mde. Gaiochard avec gentillesse et enjouement; elle sent bien ce qu'elle dit; elle a beaucoup de vivacité; malheureusement elle n'est pas toujours maîtresse de sa voix, de sorte que ses couplets sont parfois un peu faussés; nous pensons, néanmoins, que son départ serait une perte pour notre théâtre.

Un nouvel acteur est arrivé (M. Emery) pour tenir l'emploi de Laruelle. Ce ne sera certes pas par le nombre que notre troupe péchera.

Le froid assez vif qui s'est fait sentir dimanche, a fait remarquer l'absence des calorifères; que la commission des actionnaires se hâte donc de les faire rétablir, si elle ne veut être rendue responsable de nos catarrhes et de nos rhumes de poitrine.

On lit dans le National : Les premiers froids donnent lieu à des Rhumes opiniâtres et à des irritations de poitrine, qui laissent souvent des traces profondes, nous croyons utile d'indiquer le Sirop et la Pâte pectorale de Nafé d'Arabie; leur efficacité contre ces affections a été constatée par nos plus grands médecins, et par les chimistes de la faculté de médecine de Paris, qui les ont jugés supérieurs à tous les pectoraux connus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 30 NOVEMBRE.

Naissances : 2 garç. 5 filles.

MARIAGES 10 :

J.-L. Bourguignon, journ. à Verviers et G.-J. Dubois, sans profession, faubourg Ste-Marguerite, veuve de Simon Bertholet. — J.-J. Libatte, bouilleur, au Thier à Liège et M.-J. Dallemagne, sans profession, même rue. — J.-P. Bouquet, journalier rue des Aveugles et M.-C. Liégeois, sans profession, même rue. — G.-J. Crespin, tissand, rue petite bêche, veuf de M.-J. Pirard et M.-L. Boyv, journalière, même rue. — G.-Lamb. Ghaye, fondeur en cuivre, domicilié rue Fiquet et M.-C. Dolhale, sans profession, même rue. — H.-J. Defossé, colporteur rue Beau-Regard et M.-F. Neuprez, sans profession, même rue. — P.-F. Warnit, journalier, domicilié rue du Châtre, veuf de M.-J. Meers et J.-J. Bauharmon, sans profession, entre deux Ponts. — J.-L. Marchal, bouilleur rue Vottem et A.-C. Delange, journalier faubourg Ste-Walburge. — H.-J. Boyv, musicien au 1^{er} régiment de ligne et F.-J.-M. Ormel, couturière, rue Souverain-Pont. — J.-T. Lehaen, bijoutier, derrière le Palais et M.-T.-H. Istas, sans profession, derrière le chœur St-Paul. — H.-F.-G. Mathieu, tailleur à Bison et B. Smets, sans profession derrière le Palais. — F.-J. Halleux, machiniste à Vaux sous Chevreumont et M.-J. Stoumont, couturière, sur Vroy. — P.-J. Sevanne, tisserand derrière les Pottiers et M.-J. Defourny, journalière, même rue. — H.-A.-P. Sutor, avocat, derrière le Palais, veuf de M.-E. Bevel et A.-M.-A. Mazy, propriétaire, rue du Moulin, veuf de M. Bay. — L.-J. de Brogniez, lieutenant d'artillerie, domicilié à Hermalle et S.-C. Jalheau, sans profession, place St-Pierre. — N.-J. Lecrenier, menuisier, faubourg St-Léonard et P.-J. Bequet, sans profession, Hors-Château. — J.-G. Lejeune, cordonnier, rue du Crucifix et M.-C. Lerruette, dégraisseur, rue Sœurs-de-Hasque. — H. Bartholomé, serrurier, rue Xhovémont et A.-H. Rouffart, journalière, même rue. — V. de N. Delor. — J. Brandt, armurier, rue Souverain-Pont, et M.-J. Dubois, repasseuse, sur les Aîrs.

AVIS.

A partir du 4 décembre, le bureau de recette des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, sera établi rue St-REMI, n° 14, et le bureau des quartiers du Nord et de l'Ouest, rue devant la Magdelaine, n° 16. 1675

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 2 décembre 1858, abonnement courant, la troisième représentation de la JUIVE, grand opéra en 5 actes.

THEATRE DU GYMNASE.

Lundi 5 décembre 1858, la première représentation du MARIAGE en CAPUCHON, vaudeville en 2 actes.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

DIMANCHE et LUNDI on JETTERA DES ROUES DE DINDONS chez DEBOEUR, faubourg St-Gilles. 1286

DIMANCHE prochain, on JETTERA des ROUES DE DINDONS chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

On demande un SUBSTITUANT pour la milice de 1857. S'adresser Quai de la Sauvenière, n. 12, nouveau. 1665

J. BACHA,

PIED DU PONT-D'ILE, N 763, vient de réassortir ses MAGASINS DE MUSIQUE, d'INSTRUMENTS, Cordes idem, Orgues pour la danse, Nouveautés, Quincailleries, grand assortiment d'ACCORDEONS. Boîtes à musique, OUVRAGES de SPA, beau et grand choix d'OBJETS pour cadeaux de ST-NICOLAS et D'ETRENNES, grande quantité de jeux. Tout au plus bas prix. 1666

N.-Ch. de POSSON.

MARCHAND TAILLEUR, RUE GÉRARDRIE, n. 769, A LIÈGE, A l'honneur d'annoncer qu'il vient de renouveler son MAGASIN de toutes les NOUVEAUTÉS qui concernent son état. On y trouve des PANTALONS en Busckin à 12 franc jusqu'à 38.

Vente

POUR

CÉSSION DE COMMERCE.

LUNDI 10 DÉCEMBRE 1858, et les jours suivants, à 9 heures du matin, dans la salle ci-devant bureau de la poste, galerie du Palais à Liège, il sera procédé à la VENTE publique d'une très-belle partie de DRAPS, de toute qualité, en pièces et coupons. 1660

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

UNE

belle et vaste maison,

SITUÉE A LIÈGE,

Non loin du centre et au bord de la Meuse, propre à tous genres d'industrie.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1544

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHÈRES en son étude, rue Féronstrée, le 27 novembre courant, une

Maison avec Jardin,

Située à Liège, faubourg St.-Léonard, N^o 66,

Ayant une communication par une ruelle sur le quai St.-Léonard.

S'adresser audit notaire.

Magasin de Toiles,

PLACE St.-DENIS, N^o 14 nouveau.

La V^e CHARLES née DENEUMOULIN vient de recevoir une partie de TOILES SUPERFINES de Hollande et d'Allemagne, très-avantageuse, de 2 à 6 francs l'aune. 1655

A LOUER, pour entrer en jouissance à Noël prochain, UNE MAISON très-avantageusement placée pour le commerce, ayant façade sur la rue de la Régence et la rue de la Wache; cette maison est cotée rue de la Régence, n^o 14.

A LOUER POUR MARS PROCHAIN, UN JARDIN entouré de murs, avec une petite habitation, situé en Jonfosse, presque en face du Gazomètre. S'adresser rue Pont-d'Ile, n. 52.

A LOUER pour le 1^{er} mars prochain UNE BELLE MAISON, n. 193, sur la Fontaine, près du Pont-d'Avroy, s'y adresser l'après midi. 1666

A VENDRE UNE BELLE MAISON située quai de la Sauvenière, à proximité de la salle de Spectacle. Cette maison, bâtie avec soin, réunit à la solidité une distribution des plus commodes, elle se compose de plusieurs beaux salons, place à manger, cuisine, cour, remise et écuries. S'adresser quai de la Sauvenière, n^o 56. 1520

Le LUNDI 27 de ce mois, à 10 heures,

Le notaire PAQUE, à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont,

DEUX MAISONS,

Y sises, faubourg St.-Léonard, l'une N. 65, avec cour et bâtiments derrière, et l'autre N. 88, avec cour et forge.

A VENDRE.

1^o une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St.-Denis, n. 637.

A SURENCHÉRIR

D'UN 20^e DU PRIX,

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE MOXHON, A LIÈGE, JUSQU'INCLUS LE 11 DÉCEMBRE 1858,

UNE BELLE ET

GRANDE MAISON

avec cour, belles caves, et arrière-bâtiment, sise à Liège, rue Basse-Sauvenière, N. 839, adjugée provisoirement pour le prix de 9500 francs, charges comprises.

S'adresser au notaire MOXHON, pour connaître les titres et conditions. 1671

VENTE

DE

CHEVAUX DE REFORME

JEUDI 6 DÉCEMBRE, à midi, le Receveur des domaines à Liège, vendra au comptant,

17 Chevaux

de réforme, provenant du 5^{me} régiment d'artillerie; ces chevaux, qui sont propres au charriage et au labour, seront amenés à 11 heures dans la cour du palais, où la vente aura lieu. 1669

PROPRIÉTÉS

PATRIMONIALES,

A VENDRE A BERLO.

JEUDI 6 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures précises du matin,

Au domicile du sieur HUMBLET cabaretier à Berlo, canton de Waremmé, le notaire JAMOULLE vendra aux enchères publiques,

12 pièces de terre,

MESURANT ENSEMBLE

22 HECTARES 67 ARÈS 42 CENTIARES,

et une PRAIRIE de la superficie de 2 hectares 85 ares 11 centiares, sises territoire dudit Berlo.

Ces biens, qui sont d'origine patrimoniale et libres de toutes charges et hypothèques, seront vendus par lots pour en jouir au 15 mars prochain.

Pour obtenir tous renseignements, s'adresser audit notaire JAMOULLE, en son étude à Faime, commune de Celles. 1663

VENTE VOLONTAIRE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,

POUR

sortir de l'indivision.

JEUDI 20 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures précises du matin, IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M^e BIAR, notaire, place St.-Paul, à Liège, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

IMMEUBLES

Dont la désignation suit, divisés en 51 lots, savoir :

1^o 15 BONIERS 2 verges grandes 6 petites de terre, située à Russon, canton de Tongres.

2^o 18 VERGES grandes 1 petite de terre, située à Othée, canton de Glons.

3^o 5 BONIERS 18 v. g. 15 p. de terre, située à Lowaige, canton de Tongres.

4^o Et 9 v. g. 4 p. de prairie, située audit Lowaige.

On peut prendre inspection des plans figuratifs et de la contenance de chaque lot, en l'étude dudit notaire.

Il y aura toute sécurité pour les acquéreurs et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. 1659

VENTE

SANS

FACULTE DE SURENCHÉRIR

D'UNE TRÈS-BELLE

Propriété Rurale,

AVEC UN ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIE.

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère et en l'étude de M^e BIAR, notaire place St.-Paul, à Liège,

A LA VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de la propriété dite L'USINE MARCHE, située entre les communes de Chokier et des Awirs, consistant en bâtiments d'habitation, fabrique, magasin, souterrains magnifiques, remise, très-solidelement construits et bien distribués, avec environ trois hectares de cour, jardin, terrasses, bosquets, étangs et vergers, le tout contigu, très-rapproché de la Meuse, et joignant à la grande route de Liège à Huy.

Cette propriété réunit par sa situation et la distribution des bâtiments, de grands avantages sous le rapport industriel; et l'on pourrait à peu de frais, en faire une habitation de campagne fort agréable, tant par la variété du site et la bonté des terrains que par la facilité des communications.

Il sera accordé des facilités pour le paiement du prix. On peut voir la propriété tous les jours. 1657

Le Bateau à Vapeur

LA VILLE DE LIÈGE,

partira demain matin à 7 heures ainsi que tous les jours impairs du mois de décembre. On s'embarque au PORT DE CHERAVOYE. 1652

A VENDRE

UN

BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

beau bien patrimonial

A VENDRE.

Consistant 1^o en une BELLE MAISON de maître, composée d'un beau salon, deux autres pièces et deux cuisines au rez de chaussée, plusieurs pièces à l'étage, quatre caves, beaux greniers avec fournil, remise, écuries, pigeonnier, ancienne brasserie avec une grande citerne, cour entourée de beaux bâtiments bâtis en pierres et couverts en ardoises, jardins garnis d'arbres à fruits, vergers, prairies et allées y attenantes, le tout ne formant qu'un ensemble d'environ quatre hectares, et une petite maison avec bâtiments et jardin oignant la précédente.

2^o EN UNE BELLE ET BONNE FERME, composée de bâtiments solides, avec cour et jardins y attenants, de superbes prairies, de terres et pâtures en plusieurs parcelles, d'une contenance d'environ soixante deux hectares.

3^o En une PARCELLE DE BOIS, ancienne croissance, d'environ un hectare et demi.

Ces BIENS sont situés à OCQUIER EN CONDRUZ à une demi lieue de la route de Liège à Marche: Ils seront premièrement exposés aux enchères en trois lots séparés comme ci-dessus, et ensuite réunis en masse.

LA VENTE AURA LIEU LE CINQ FEVRIER 1859, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, à Liège, où l'on peut prendre inspection du cahier des charges. 1615

RECONSTRUCTIONS.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE AU RABAIS,

PAR VOIE DE SOUMISSIONS,

Puis de vive voix et à l'extinction des feux,

A LA SALLE DE SES SÉANCES,

LE 2 JANVIER 1859, A 5 HEURES DE RELEVÉE,

LES

TRAVAUX A EXECUTER AUX BATIMENS

DE LA

FERME SISE A JUPRELLE,

Exploitée par le sieur Renier, à Juprelle.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir tous les jours de 9 à 5 heures, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 1661

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

DES

hospices civils de Liège

Informe MM. les ETUDIANS EN MÉDECINE de la BELGIQUE, que le CONCOURS public pour la PLACE D'ÉLÈVE-INTERNE de MÉDECINE à l'hôpital de Bavière aura lieu le 17 décembre 1858, à 5 heures de relevée dans l'amphithéâtre de médecine audit hôpital.

Les concurrents sont invités à se faire inscrire au secrétariat de la dite commission et à y déposer avant le 17 décembre les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place, sont: la table, le logement, le feu et la lumière audit hôpital. 1674

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

FAILLITE.

Par jugement du 29 novembre 1858, le tribunal déclare Elisabeth SOMMER, négociante, domiciliée à Liège, Place Verte, en état de faillite, dont il fixe l'ouverture au 15 novembre 1858.

Nomme pour remplir les fonctions de commissaire, M. Edouard Nagelmackers, juge-suppléant, et pour remplir les fonctions d'agent, MM. J. G. Lhoest et Charles Jamme, tous deux avocats, domiciliés à Liège.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne de la faillie, dans la maison d'arrêt pour dette. 1670

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Les administrateurs de la Cathédrale de Liège feront exposer en location aux enchères publiques, par le ministère de M^r DE BEFVE, les

IMMEUBLES

DONT LE DÉTAIL SUIT :
VENDREDI SEPT DÉCEMBRE 1858.
COMMUNE DE XHENDREMAEL.

1. Onze verges grandes de TERRE, situées en lieu dit à la Huye au Brouck, exploitées par Antoine Hanson de Rocour.
2. Deux bonniers six verges grandes six et demi petites de TERRE en six pièces, exploitées par Renier Peronnet, Pierre Mathieu Paquet et les enfans Léonard Lelarge, d'Xhendremael.
3. Vingt neuf verges grandes, en deux pièces, sises commune de Xhendremael, exploitées par Jean Pierre Pironnet, cultivateur à Xhendremael.
4. Treize verges grandes, situées commune de Xhendremael, en lieu dit au chemin de Looz, exploitées par Englebert Malaise, fermier à Xhendremael.
5. Neuf verges grandes de TERRE, situées à la Visé Voie audit Xhendremael, exploitées par Jean Gerard et Gilles Toppoul, et par Lambert Barbier de Xhendremael.
6. Treize verges grandes, situées commune de Xhendremael, en lieu dit à la Voie de Liège à Xhendremael, exploitées par la veuve de Noël Leblanc et Louis Maréchal, de Lantin.
7. Deux bonniers dix sept verges grandes, en trois pièces, situées dans la commune de Xhendremael, en lieu dit Naulis, Roua dessous Vernay et Liveux, exploitées par la V^e de Jean François Thonnart et Nicolas Nomérange de Xhendremael.
8. Deux bonniers, en une pièce, située à Xhendremael, exploitée par Jean Noël Servais, de Xhendremael.
9. Dix neuf verges, en deux pièces, partie de plus, située en lieu dit Naulis, exploitée par Louis Maréchal, de Xhendremael, et la V^e de Noël Leblanc, de Lantin, et la veuve Libert Leblanc, de Hombroux.

SAMEDI HUIT DÉCEMBRE 1858.

COMMUNE D'ALLEUR.

1. Un bonnier dix verges grandes, situées en lieu dit Ternal, commune d'Alleur, exploité par Jean Joseph Pirnay, fermier à Alleur.
2. Deux bonniers cinq verges grandes, en une pièce, située au fond de Waroux, en lieu dit communément à Bordon, commune d'Alleur, exploitée par Englebert Malaise, fermier à Xhendremael.

COMMUNE DE WAROUX.

1. Quatre bonniers quatorze verges grandes douze petites en quatre pièces, situées commune de Waroux.
2. Quatre bonniers quinze verges grandes, en quatre pièces, situées même commune de Waroux; ces deux derniers artilles sont exploités par Englebert Malaise, à Xhendremael.

COMMUNE DE WIHOGNE.

1. Huit verges grandes, situées commune de Wihogne, en lieu dit fond de Wihogne, exploitées par Pierre Paschal Tilkin.

COMMUNE DE SLINS.

1. Cinq bonniers quatre verges grandes, en onze pièces, situées sous les communes de Slins et Fexhe-Slins, exploitées par les enfans de feu Joannès Sauveur, de Fexhe-Slins.

Ces expositions auront lieu chaque jour, dix heures du matin.

S'adresser, pour les conditions, au bureau de la recette, Cloîtres St.-Paul.

Le 17 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Par le ministère et en l'étude du notaire BOULANGER, à Liège, rue Hors-Château, n^o 36.

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

1^o d'une bonne et solide MAISON,

SISE A LIÈGE, RUE DES TANNEURS, N^o 59.

Divisée en deux corps de bâtimens séparés par une cour, communiquant l'une à l'autre par l'étage.

Elle se compose de TREIZE PIÈCES A FEU, chambres à provisions et de domestiques, cuisine avec pompe, deux beaux escaliers bien éclairés, grands greniers, trois caves sous le quartier de devant et une sous celui de derrière; plusieurs fosses à tanner le cuir se trouvent dans la cour. Elle a vue et issue sur la Meuse et est avantageusement placée pour un commerce ou un tanneur; par sa situation agréable, elle convient également pour un rentier.

2^o Un beau et grand jardin clos de murs de trois côtés, vis-à-vis la maison susdite, n'en étant séparé que par la rue; il est planté d'une quantité d'arbres à fruit en bon état; il s'y trouve un grand magasin, ayant une porte sur la rue, portant le n^o 102; on pourrait en faire une bonne habitation; et encore un petit pavillon composé d'une chambre à feu, pompe, four, grenier et cave.

Après que ces immeubles auront été exposés en vente en deux lots ils le seront en un seul.

S'adresser pour voir ces immeubles à la maison susdite, de dix heures du matin à deux de l'après-midi, et pour connaître les conditions de la vente, en l'étude dudit notaire BOULANGER. 1617

LUNDI DIX DÉCEMBRE 1858, à onze heures précises

ET LE LENDemain, A NEUF HEURES,

Dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

BOIS SCIÉS,

Savoir: une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillet de chêne, de toute longueur, depuis 12, jusqu'à 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 pieds, fort secs, propres à employer de suite, et à faire les plus beaux planchers et autres; une très grande quantité de posselets, pièces de bois, fistrages, ferrasses et wères, beaucoup de horrons de chêne, de frêne et de hêtre; une très grande partie de planches, quartiers et barreaux de hêtre, planches et lattes de bois blanc; une très grande quantité de planches, horrons et lattes de sapin, dont une belle partie de sapin du Nord, de 20 et 21 pieds; raies pour toit, et cheneaux en sapin; lattes à plafonner et douze cents belles jantes, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 1664

A VENDRE

PAR

Expropriation forcée.

Une MAISON d'habitation et dépendances, avec avant-cour, verger, jardin légumier, situés en lieu dit Haute-Hermalle, commune de Hermalle-sous-Argenteau, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, ayant en face le grand chemin qui conduit de Hermalle vers Visé, composés comme suit:

Art. 1^{er}. Au rez-de-chaussée, une pièce d'habitation, ayant sa porte d'entrée avec attique vitrée à petits carreaux et avec châssis en pierres de taille du côté du grand chemin ou du levant, elle est éclairée de ce côté par une croisée avec châssis en pierres de taille et volets en bois, et sur le derrière ou au couchant par une croisée qui donne sur le verger ci-après et une porte de communication dudit côté, au midi de cette pièce il y a une pièce nommée Grange dont l'entrée est aussi au levant avec châssis en pierres de taille et occupés par la partie saisie.

Art. 2. Au nord il y a une seconde pièce d'habitation ayant sa porte d'entrée avec attique vitrée à petits carreaux et les châssis en pierres de taille du côté du grand chemin, et éclairée de ce côté par deux croisées avec châssis en pierres de taille, dessous cette pièce il y a deux caves éclairées chacune par un soupirail, l'une du côté dudit chemin ou le levant, l'autre au couchant; cette pièce d'habitation et la cave du côté du levant sont occupés comme locataire, par Wynand Nelissen, journalier, la cave du côté du couchant est occupée par la partie saisie.

Art. 3. Au-dessus de ces deux pièces d'habitation, il y a une grande pièce ou grenier éclairée par cinq croisées avec châssis en pierres de taille avec volets en bois, elle est occupée en commun par ledit Wynand Nelissen, locataire, et la partie saisie, la façade desdites pièces d'habitation présente une longueur d'environ douze mètres sur environ huit mètres de hauteur; la dite pièce dite grange qui est contiguë et ayant la même façade, a environ quatre mètres de longueur sur une hauteur d'environ trois mètres.

Art. 4. Une petite avant-cour qui sépare lesdits bâtimens du grand chemin, contenant avec l'assise desdits bâtimens, environ deux ares et demi, sise même commune de Hermalle, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, occupée par la partie saisie.

Art. 4. Derrière lesdits bâtimens du côté du couchant est un verger très-bien arboré d'arbres fruitiers, contenant environ seize ares, sur ce verger il y a un four sous lequel il y a un rang de cochons, même commune, canton et arrondissement que dessus exploités par la partie saisie et ledit Wynand Nelissen, locataire.

Art. 6. Un jardin légumier au bout dudit verger, contenant ledit jardin environ sept ares et demi, sise même commune, canton et arrondissement que dessus exploité par la partie saisie et ledit Wynand Nelissen, locataire.

Lesdits bâtimens d'habitation, grange, four, rang de cochons, sont construits en pierres, briques et bois et couverts en chaumes, le tout entouré de haies vives, lesdits bâtimens, avant-cour, verger et jardin sont tous contigus, ne forment qu'un ensemble et sont occupés et exploités, comme il est dit par lesdits Gaspar Hardy et Adélaïde Defet, son épouse, partie saisie à l'exception de la pièce d'habitation ci-dessus numéro deux et la cave au-dessous du côté dudit grand chemin qui sont occupés par ledit Wynand Nelissen, locataire; et la pièce au-dessus servant de grenier, le verger et le jardin sont occupés et exploités en commun par ledit Wynand Nelissen, locataire, et lesdits Gaspar Hardy et Adélaïde Defet, son épouse, partie saisie, et sont le tout situés commune de Hermalle-sous-Argenteau, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège.

La saisie desdits immeubles a été faite par Philippe-Joseph Listray, huissier admis au tribunal civil de première instance, séant à Liège, y demeurant, rue des Aveugles, numéro sept-cent-quatre-vingt, par procès-verbal de saisie, en date du cinq novembre mil huit cent trente huit, enregistré à Liège, le sept même mois, à la requête du sieur Jean-Joseph Josse, propriétaire, demeurant à Wandre, canton de Dalhem, premier arrondissement de la province de Liège, sur Gaspar Hardy et Adélaïde Defet, son épouse, cultivateurs, demeurant dans ladite commune de Hermalle-sous-Argenteau, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, le dit huissier, muni d'un pouvoir spécial du saisissant, par mandat chirographaire, en date

du trente-un août dernier, enregistré à Liège, le vingt-sept octobre aussi dernier, volume cinquante-huit, folio cinquante-huit, verso case 4, reçu pour principal un franc septante centimes, pour additionnels, quarante-cinq centimes, total deux francs quinze centimes.

(Signé) LAVALLEYE.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été laissée le même jour, cinq novembre susdit et avant l'enregistrement à monsieur Auguste Drion, greffier de M. le juge de paix du canton de Glons et une copie entière du même procès-verbal de saisie a été aussi laissée le même jour cinq novembre et avant l'enregistrement à M. Philippe-Antoine Dewaide, bourgmestre de la commune de Hermalle-sous-Argenteau, canton de Glons, premier arrondissement de la province de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le neuf novembre mil huit cent trente-huit, vol. 55, N. 7, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 13 même mois, vol. 24, arl. 37.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le mardi quinze janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin.

M^r François COLLIN, avoué, près ledit tribunal, patenté pour la présente année, demeurant à Liège, rue de la Rose, numéro quatre cent soixante-neuf, est chargé d'occuper et occupera sur la présente poursuite, pour le sieur Jean-Joseph Josse, créancier saisissant.

(Signé) F. COLLIN, avoué.

Je soussigné commis-greffier au tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 14 novembre 1858.

(Signé) RENARDY.

Enregistré à Liège, le 15 novembre 1858, fol. 65, c. 5, reçu pour enregistrement 5 francs 40 c., greffe 1 fr. 55 c., add. 1 fr. 23 c., total 5 frs. 96 c.

(Signé) DE HARLEZ.

Conforme: Fr. COLLIN. 1658

BOURSES.

PARIS, LE 20 NOVEMBRE.

Trois p. c.	81 60	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	103	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 20	Dito nouv. s. inté.	—
Act. de la Banque.	3750	Dette active.	17 5/8
Obl. de la vil. de Par.	1195	Id. passive.	—
Emprunt belge.	102 1/2	Emp. rom.	101 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	101 85
Banque de Belgiq.	—	Empr. portugais.	—
Mutualité	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 20 NOVEMBRE.

Holl. Dette activ.	100 1/2	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	55 1/2	Pologne. L. B. 500	121
Différée.	7/8	Prus. L. de Rd. 50	122 1/4
Billet de change.	23 1/4	ESPAGNE. E. Ard.	16 1/4
Obl. synd. d'am.	95 5/8	Dito grd.	—
S. de C. des P. B.	175 5/4	Dette diff. 1850.	—
nouvelle.	—	" anc.	—
Russie. Hope et Co.	105 3/8	" passive.	5 7/8
1820. 5.	105 1/2	Autr. Métall. 5.	105 1/2
nscr. au gr. livre	69 5/8	Bres. Obl. à Lond.	78 5/8

ANVERS, LE 50 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 3/4	Prusse. Em. à Berl.	121 1/2
Del. diff.	50 3/4	NAPLES. Cert. Fat.	95 5/4
Empr. de 48 mill.	101 3/4	Et. Rom. Lev. 1852.	102
Id. de 30 mill.	91 3/4	Cert. à A. 1854.	101

CHANGES.

HOLL. Dette activ.	—	Amsterd. C. jours.	5/8 p.
Autriche. Métall.	107 1/4	Id. 2 mois.	—
Lots de fl. 100.	358	Rotterdam. C. jours.	5/8 p.
" 250.	445	Id. 5 mois.	—
" 500.	802	Paris. C. jours.	pair
Pologne. Lots fl.	120 et	Id. 2 mois.	5/8 1/2 p.
" 500.	158 3/4	Londres. C. jours.	40 1/4 p.
BRES. Em. L. 1854.	78 1/2	Id. 2 mois.	50 10 1/2 p.
ESPAGNE. Ardoin.	16 3/8	Id. 3 mois.	50 10 1/2 p.
Dette passiv. 1854.	5 3/4	Francfort. C. jours	56 1/4 p.
" Différée.	—	Id. 3 mois.	55 5/4 p.
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Bruxelles et Gand.	1/8
Dito à L.	74 1/4		

BRUXELLES, LE 50 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 5/4	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 1/2	Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	85
Emp. de 30 mill.	92	Mutualité.	111 5/4
Id. de 57 mill.	75	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	108
Act. de la Soc. G.	827	Act. Réunies.	94
Emp. de Paris.	1750	Borinage.	—
S. de Comm. de G.	145 1/2	Houyoux.	—
B. de Belgique.	142 1/2	Papeterie.	105
C. de S. et Oise.	110	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	108	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	100 5/4	Civile.	120
Idem.	100	Heve.	—
Fleury.	185	Ch. de Fer de Col.	800
Hornu.	120	Ch. de B. M. et B.	119
Sclessin.	114	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	122	Holl. Dette active.	52 1/2
Levan. du Fleury.	105	Bosrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métall.	107
Sars-Longchamps.	170	Naples. C. Falcon.	95 5/4
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 3/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chateineau.	158	Différée de 1850.	—
Verrieres.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	110	Passives.	—
Verger. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	102

VIENNE, LE 21 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c. 107 7/16 — Actions de la Banque, 1500.
Imprimé par B. Nossens, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.